



A envoyer par mail à votre caisse d'assurance maladie.

En jaune les parties à adapter/contextualiser

Objet : dérogation de prise en charge AMP pour les femmes en limite d'âge

Madame, Monsieur,

Actuellement patiente de l'Aide Médicale à la Procréation, mes protocoles de soin se sont brutalement arrêtés début mars 2020 car malheureusement considérés comme « non vitaux » en temps de pandémie.

J'étais en cours de protocole / prête à démarrer un protocole au moment du confinement et cet arrêt en plein parcours nous a laissés, mon conjoint et moi, dans la détresse et dans un sentiment d'abandon profond, nous qui n'avons pas d'autres solutions pour voir aboutir notre projet parental que de recourir à une technique d'AMP.

Le confinement et l'arrêt des soins d'AMP m'a fait perdre un temps précieux et :

- J'ai, pendant la période, atteint la limite d'âge administrative (43 ans) pour bénéficier d'une prise en charge par la Sécurité Sociale.
- Je m'approche dangereusement de la limite d'âge administrative (43 ans) qui font que mes chances de réaliser toutes mes tentatives sont largement amoindries.

Expliquez précisément dans ce paragraphe où vous en étiez de votre parcours / protocole au moment de l'arrêt de l'activité PMA.

L'approche de cette échéance était déjà très difficile à vivre mais ne pas avoir pu faire aboutir ma dernière tentative / mes dernières tentatives à cause de l'arrêt des protocoles d'AMP du fait de l'épidémie de Covid-19 constitue une injustice très violente.

C'est pourquoi je demande à la Caisse d'Assurance Maladie de pouvoir reprendre la tentative prévue juste avant ou pendant le confinement et sollicite une dérogation à titre exceptionnel pour me permettre d'aller au bout de mon protocole de soin.

Je me permets de rappeler que l'infertilité est une maladie (OMS, ESHRE) qui doit être considérée comme telle, au même niveau que les autres pathologies dont les prises en charge sont en train de reprendre. Cette limite de prise en charge administrative doit pouvoir être revue dans ce contexte inédit qui demande souplesse et adaptation.

J'espère aussi que le principe d'égalité des chances entre patientes sera préservé et respecté. Toutes les patientes n'étant pas touchées par la limite d'âge au moment de la pandémie auront la chance et le temps de réaliser les tentatives permises et couvertes par votre organisme. Du fait d'un évènement extérieur, inédit et de portée mondiale, je ne pourrai pas avoir accès aux mêmes chances, mon traitement programmé se voyant suspendu pour des raisons indépendantes de ma volonté.

J'espère sincèrement que vous saurez donner une suite favorable et humaine à ma demande. La PMA est un parcours long, difficile et traumatisant. Notre dernière tentative pour aboutir au projet d'une vie ne peut se solder par la brutale disparition et la négation de ce qu'étaient notre combat et notre quotidien depuis des années.

Nous comptons, Madame, Monsieur, sur votre grande sollicitude et vous prions d'agréer l'expression de notre très haute considération.